

Désignation du Bureau du Conseil fédéral

Suite à l'appel à candidature, 6 listes ont été réceptionnées dans les délais par le BCF :

Liste A : 1) Christian Lammens – 2) Géraldine Boÿer

Liste B : 1) Joris Rivière – 2) Clémentine Renaud – 3) Philippe Chatelain – 4) Judith Leray – 5) Maurice Morel – 6) Stéphanie Dembak-Dijoux

Liste C : 1) Claire Monod – 2) Gilles Bilot – 3) Hélène Sanchez

Liste D : 1) Théo Garcia-Badin – 2) Émilie Ducourant – 3) Thomas Laffare – 4) Christelle Ngoyos

Liste E : 1) Christine Ladret – 2) Jean-Marie Hupel – 3) Rachel Savin-Puget – 4) Waleed Mouhali – 5) Maud Dumont – 6) Clovis Daguerre

Liste F : 1) Fabrice Bazin – 2) Laetitia Sanchez – 3) Antoine Tifine – 4) Delphine Rochet – 5) Imed Tabachi – 6) Sarah Bonvalet-Younes

Résultat du vote Balotilo (Scrutin plurinominal proportionnel au plus fort reste *)

	Listes	VOTANTS	Sièges Attribués Quotient	TOTAL après RESTE
A	Rebellion Construction !	4		
B	Faire gagner l'écologie	15		1
C	Bâtir la société écologique	6		
D	Radicalement Vôtre	12		1
E	Union pour une écologie populaire	17		1
F	Le Collectif	53	2	3
	TOTAL	107	2	6
	Sièges à pourvoir	6		
	Quotient	17,8333		
	Bulletins	111		
	Blancs	4		
	inscrit·e·s (émargé·e·s)	114		
	Participation	97,37%		

Le conseil fédéral, réuni le 27 avril 2027, désigne les 6 membres du Bureau du Conseil fédéral : Fabrice Bazin ; Laetitia Sanchez ; Antoine Tifine ; Christine Ladret ; Joris Rivière ; Émilie Ducourant**

– ** Afin de respecter la parité, en vertu de l'article 15-1-1 du RI, Émilie Ducourant remplace Théo Garcia-Badin, dernier homme élu au plus fort reste.

15-1-1. Scrutin plurinominal proportionnel au plus fort reste, sans panachage, ni raturage, ni réordonnement des listes ;

L'élection a lieu en un tour unique. Chaque électeur·trice peut voter pour une seule liste (sans panachage, ni raturage, ni réordonnement) ou voter blanc.

Les votes blancs sont comptabilisés mais n'entrent pas dans le calcul des résultats. Le nombre de postes attribués à chaque liste est calculé selon la méthode du quotient électoral et des restes. Cette méthode consiste à :

1) calculer le quotient électoral : le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

2) diviser le nombre de voix obtenues par chacune des listes par le quotient électoral. Chaque liste a, dans un premier temps, autant de sièges que le quotient entier de cette division.

3) Les sièges restants non pourvus sont alors successivement attribués aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

– Si des ajustements sont nécessaires pour assurer la parité ou le quota maximum de personnes rattachées à une même région, ce sont les hommes les moins bien élus ou les personnes moins bien élues de la région surnuméraire qui cèdent leur place aux suivant·e·s de liste.